



VILLE DE
SAINT-MARTIN
DE SEIGNANX

ARRETE
N° ST 2021/23

ARRETE portant réglementation des heures de mise
en service/coupure de l'éclairage public
sur le territoire de Saint Martin de Seignanx

Le Maire de SAINT MARTIN de SEIGNANX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2212-1 et 2,

VU le Code Civil,

VU le Code de la Route,

VU le Code Rural,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5,

VU la norme NFC 17200 relative aux installations d'éclairage extérieur,

VU la norme EN 13201 relative à la sélection des classes de chaussées (1), aux exigences de performances (2), au calcul des performances (3), et aux méthodes de mesures de performances photométriques (4),

VU le diagnostic de l'éclairage public et ses objectifs approuvé par le Conseil Municipal le 20 février 2017,

Vu l'annulation de l'arrêté de du **15 mars 2017**,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire est chargé de la police municipale dans la Commune, qui a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

CONSIDERANT que l'éclairage public contribue à assurer la sécurité des biens et des personnes,

CONSIDERANT néanmoins qu'il est nécessaire de lutter contre les nuisances lumineuses, les émissions de gaz à effet de serre et d'engager des actions en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en énergie,

CONSIDERANT qu'à certaines heures et dans certains lieux, la sécurité des biens et des personnes ne justifie pas que l'éclairage public fonctionne en permanence.

ARRETE

Article 1^{er} : L'éclairage public sera interrompu aux lieux et heures suivantes à partir du **01 MARS 2021**.

Avant l'installation de la technologie LED, l'éclairage sera maintenu sur un **candélabre sur deux** qui sera remplacé par des baisses d'intensité dès l'équipement en LED des luminaires sur les horaires suivants de **23H à 6H00** localisé sur les axes :

- ⇒ Route Océane (RD 26), du carrefour RD 817 jusqu'au carrefour Route d'Irieu,
- ⇒ Quartier Labes, croisement RD 26, Chemin de Pradillon,
- ⇒ Avenue de Barrère, du carrefour de la Mairie jusqu'aux feux tricolores de la RD 817,
- ⇒ Route de l'Adour (RD 126), des feux tricolores de la RD 817 jusqu'à l'entrée du lotissement de Pons et du carrefour de la Route des Hauts de St Martin jusqu'au carrefour de la Route du Sequé,

⇒ Avenue du Quartier Neuf (RD 817), des feux tricolores jusqu'à la Gendarmerie (direction Pau) et des feux tricolores jusqu'au carrefour de la Route du Château d'Eau – Chemin du Baradé (direction Bayonne),
⇒ A l'entrée de la zone Ambroise 1
⇒ La Place JEAN RAMEAU.

- Coupure extinction de l'éclairage public de 23H00 à 6H00 localisé sur les secteurs :

⇒ Allée de Saubeyres,
⇒ Zone d'activité Ambroise.

- Coupure extinction de l'éclairage public de 23H00 à 6H00, sur les axes secondaires quartiers nommés ci-dessous :

⇒ Parking SUPER U.
⇒ Secteur Pradillon, Quartier Labes hors croisement,
⇒ Allée du Souvenir – Place Oyon-Oïon, Allée des Frênes,
⇒ Chemin de Cantegrouille,
⇒ Allée de Lafontaine,
⇒ Route de Saint-André (en agglo),
⇒ Rue A. Larrieu,
⇒ Chemin Lasmoulis,
⇒ Chemin du Menuzé,
⇒ Rue du Pré d'Alliot,
⇒ Allée du Menuzé – Allée du Petit Menuzé,
⇒ Allée du Tounic,
⇒ Secteur de Maisonnave,
⇒ Rue du Résinier,
⇒ Allée du Hapchot,
⇒ Allée du Yemé,
⇒ Lotissement de Tounic,
⇒ Cheminement doux « Maisonnave »
⇒ Impasse de Gascogne – Rue de Gascogne,
⇒ Avenue de Campas Soulan,
⇒ Cheminement doux « Menuzé »,
⇒ Allée de Petit Pierre,
⇒ Rue Marie Curie,
⇒ Rue d'Alma, Impasse d'Alma, Impasse du Petit Alma,
⇒ Route de Lannes,
⇒ Allée de la Chalosse,
⇒ Avenue de la Côte d'Argent, Impasse de la Côte d'Argent,
⇒ Rue de Maremne,
⇒ Rue du Seignanx,
⇒ Allée du Tursan,
⇒ Avenue d'Aquitaine,
⇒ Allée de l'Armagnac,
⇒ Allée du Marsan,
⇒ Allée des Genêts,
⇒ Rue de la Lande,
⇒ Avenue de Mahos,
⇒ Allée de Bellevue,
⇒ Chemin de Grand Jean,
⇒ Rue de Montaubay,

- ⇒ Allée du Born,
- ⇒ Allée de Bitille,
- ⇒ Allée de Marensin,
- ⇒ Rue de Pons,
- ⇒ Allée Dutrey,
- ⇒ Allée des Chênes,
- ⇒ Allée du Peyré,
- ⇒ La Ruelle - Impasse du Jalon,
- ⇒ Allée des Lavandières,
- ⇒ Route de Lavielle, Allée de Lavielle,
- ⇒ Allée du Fronton,
- ⇒ Place du Quartier Neuf,
- ⇒ Allée du Petit Très,
- ⇒ Route du Château d'Eau,
- ⇒ Allée Cami,
- ⇒ Allée du Petit Luc,
- ⇒ Allée du Grand Très,
- ⇒ Allée de Trompette.

Article 2 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et adressé à Madame la Sous Préfète des Landes et dont une publicité des dispositions sera faite par voie de presse. Il est également chargé d'en adresser une copie pour information et suite à donner à :

- L'UTD de Soustons,
- M. le Commandant de la Gendarmerie,
- CC du Seignanx,
- M. le Président du SYDEC.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en Sous-Préfecture le... 11/02/2021...
 et de sa publication le... 11/02/2021...
 Julien Fichot,
 Maire



Fait à St Martin de Seignanx le 04 février 2021

Julien fichot,
Maire



